



**Décision n° 20-DCC-01 du 10 janvier 2020
relative à la prise de contrôle exclusif d'un fonds de commerce de la
société Garage du Centre par la société SPAA**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification, adressé complet au service des concentrations le 17 décembre 2019, relatif à la prise de contrôle exclusif par la société SPAA d'un fonds de commerce exploité par la société Garage du Centre, matérialisée par une lettre d'intention en date du 22 novembre 2019.

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis en cours d'instruction par la partie notifiante ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société SPAA d'un fonds de commerce de concession automobile sous les marques Toyota *à Valence (26) et Chatuzange-le-Goubet (26), exploité par la société Garage du Centre. Il s'agit d'une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

* Rectification d'erreur matérielle

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 19-318 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence